

Règlement du Concours

« Oradour, une image et des mots »

Article 1

Le Centre de la mémoire d'Oradour (CMO) organise chaque année le Concours « Oradour, une image et des mots », consistant en la présentation d'une photographie du village martyr et de ses alentours (extérieurs du Centre de la mémoire, nouveau bourg) accompagnée d'une production écrite. Ce concours, strictement individuel, est ouvert à tous les élèves des établissements français publics et privés sous contrat des catégories suivantes : classes de collège, classes des lycées d'enseignement général et technologique, classes des lycées d'enseignement professionnel, classes des établissements d'enseignement agricole, classes des établissements relevant du ministère de la Défense et classes des établissements français à l'étranger.

Article 2

Ce concours a pour but de permettre aux candidats d'exprimer leur sensibilité aux questions liées à la Mémoire et à l'Histoire dans une approche humaniste et citoyenne.

L'objet de ce concours est aussi de permettre aux élèves de montrer leurs capacités et leur sensibilité dans l'usage des techniques photographiques et dans leurs écrits.

Article 3

Les clichés accompagnés de leur légende devront être envoyés à l'adresse suivante : concours@oradour.org au format PDF avec comme nom de fichier : Eleve_Etablissement_Classe

Chaque élève ne peut présenter qu'un seul travail.

Ne peuvent être présentées que des photographies et textes qui n'ont pas été publiés ou diffusés auparavant. Les photographies ne doivent pas présenter de personnes reconnaissables.

Article 4

Les candidats doivent faire parvenir la photographie et sa légende avant le 15 mai de l'année scolaire en cours.

Article 5

Chaque candidat doit s'engager à ne pas publier ou distribuer son travail avant les résultats du concours.

Article 6

La présentation écrite de chaque photographie ne devra pas dépasser 20 lignes. Ce texte devra impérativement être dactylographié. Les élèves y évoqueront sensations et émotions pour légender la photographie qu'ils auront choisie, sans résumer l'histoire du village et de ses habitants. Le CMO n'impose pas de contrainte formelle : le texte peut-être à la première personne comme à la troisième, en prose ou en vers, au présent comme au passé.

Article 7

Le jury chargé de choisir les lauréats du concours est présidé par la Directrice du Centre de la mémoire et se réunira avant le 1er juin de l'année scolaire en cours.

Il est composé de 10 personnes maximums ; dont la Présidente, la/le responsable et deux enseignants/es du service éducatif du CMO (en collège et lycée), les IA-IPR d'Histoire-Géographie, de Lettres, d'Arts plastiques et l'IEN de Lettres-Histoire de l'académie de Limoges, ainsi que le président de l'Association nationale des familles des martyrs d'Oradour-sur-Glane.

Trois lauréats seront désignés, pour un 1^{er}, un 2^e et un 3^e prix.

En cas d'égalité, la voix de la Présidente du jury est prépondérante.

Article 8

Les critères d'appréciation du jury sont les suivants :

- le choix du sujet de la photographie, son originalité, sa qualité esthétique et l'émotion qui s'en dégage ;
- la qualité littéraire et émotionnelle de la légende et son lien avec la photographie.

Article 9

À l'issue de la sélection par le jury, une valorisation des travaux des élèves sera proposée au Centre de la mémoire. Les trois lauréats se verront remettre un prix qu'ils pourront venir récupérer au CMO ou, si c'est impossible, qui sera remis à leur enseignant.e.

Article 10

Les résultats du concours sont proclamés par la Présidente du jury et portés à la connaissance de tous les candidats par l'intermédiaire de leur professeur.

Article 11

Les participants au concours acceptent la diffusion de leurs travaux sur le site internet du Centre de la mémoire, www.oradour.org .

Article 12

Le présent règlement est applicable à partir du 1er octobre 2022.